

Politique sur les activités internationales

Document 2220XX

Contexte et objet

L'Institut canadien des actuaires (ICA) a d'importantes contributions à faire et peut tirer des avantages significatifs du fait de sa participation sur la scène internationale. Ainsi, par le truchement de la direction désignée, l'Institut conserve une liste de priorités visant à accroître la présence de l'ICA sur la scène internationale grâce à des activités stratégiques clés comme les suivantes : la création de relations internationales mutuellement avantageuses avec les organismes supranationaux comme l'Association Actuarielle Internationale (AAI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'International Accounting Standards Board (IASB); le maintien de connexions avec les membres œuvrant sur la scène internationale et la portabilité et la conscientisation de la désignation FICA de par le monde.

Globalement, la reconnaissance, la croissance de la profession et l'éducation de ses membres, le partage des résultats de recherche, l'application des normes comptables et actuarielles et la prise en compte des intérêts des actuaires et des implications découlant du fait que certains actuaires exercent à l'étranger, constituent des questions d'intérêt pour l'ICA et ses membres.

Portée

La présente politique décrit les priorités de l'ICA et les contraintes budgétaires et autres considérations qu'il se doit d'observer alors qu'il contribue aux questions d'intérêt international. Les contributions aux discussions internationales qui peuvent avoir des répercussions sur la pratique actuarielle au Canada se feront principalement sous la surveillance de la direction désignée chargée des affaires internationales et en coordination avec le processus officiel applicable aux énoncés publics de l'Institut et avec d'autres entités de l'ICA, le cas échéant.

Énoncés de politique

- 1. Les priorités de l'ICA en matière d'affaires internationales sont identifiées grâce au mandat et aux objectifs de la direction désignée chargée des affaires internationales.**
- 2. L'ICA s'efforce d'atteindre ces objectifs dans le respect d'un budget annuel et des procédures financières internes approuvées par le Conseil d'administration.**
 - a. L'ICA envisagera d'assumer les frais de déplacement d'un représentant bénévole pour qu'il puisse assister aux réunions internationales pertinentes jugées nécessaires, et seulement si le représentant ne profite pas du soutien financier d'un autre organisme (l'ICA doit être le payeur de dernier recours).
 - b. Toutes les dépenses des représentants de l'ICA seront passées en revue par le

président de la direction désignée chargée des affaires internationales et elles seront remboursées conformément à la *Politique sur le remboursement des frais de déplacement des bénévoles et du personnel de l'ICA*.

- c. Dans une perspective de responsabilité financière, les membres doivent choisir les tarifs les moins élevés lorsqu'ils font leurs réservations pour leurs déplacements, et ces choix doivent respecter la *Politique sur le remboursement des frais de déplacement des bénévoles et du personnel de l'ICA*, laquelle inclut un plafond de 1 500 \$ pour les vols aller-retour internationaux, à moins d'approbation préalable par le président de la Direction des affaires internationales et le directeur, opérations.
- d. Des dépenses raisonnables pour l'hébergement aux taux de groupe publiés pour la réunion en question seront remboursées relativement à la présence requise du représentant à la réunion.
- e. Les bénévoles de l'ICA sont également assujettis à la politique de l'Institut concernant la vaccination et autres mesures sanitaires connexes qui peuvent s'appliquer de temps à autre.
- f. Le représentant sera responsable de tout choix de déplacement qui s'inscrit à l'extérieur du cadre de ces lignes directrices.

3. Le recrutement de membres de l'ICA pour occuper des postes internationaux constitue une priorité clé. Les procédures suivantes s'appliquent :

- a. L'ICA annoncera les postes disponibles et s'efforcera d'en changer ses représentants régulièrement.
- b. La sélection des membres qui joueront un rôle sur la scène internationale sera effectuée par un jury nommé par le président de la direction désignée; le jury formulera une recommandation à la direction approbatrice sur la base de l'appariement entre l'expérience et de la qualification pertinentes et les exigences du poste.
- c. Lorsque le membre siège à titre de délégué officiel de l'ICA (par exemple au sein d'un comité de l'AAI où chaque association membre a le droit de nommer un délégué), le mandat ne dépasse pas trois ans.
 - i. Le président de la direction désignée peut prolonger un mandat en autant qu'il ne dépasse pas cinq ans.
 - ii. Si les circonstances font en sorte qu'un mandat doive se poursuivre au-delà de cinq ans, le Conseil d'administration de l'ICA peut approuver une prolongation, une année à la fois, sur recommandation de la direction désignée.
 - iii. Il incombe au représentant d'identifier les sujets à venir pour lesquels l'ICA peut avoir pris position et solliciter les avis appropriés concernant la présentation et la défense de la position. Il est attendu que le représentant votera conformément à la position de l'ICA.
 - iv. Les délégués qui contribuent à un sujet pour lequel l'ICA n'a pas pris position doivent consulter leurs collègues de l'ICA et d'autres personnes et

présenter des opinions et motifs fondés sur leur expertise afin que l'ICA soit perçu comme un membre actif et constructif de l'AAI.

v. On s'attend à ce que les délégués fassent rapport des sujets importants lors de la réunion préparatoire et du débriefage de l'ICA. Tous les délégués doivent présenter un rapport écrit après chaque réunion.

vi. Peu importe l'organisme qui leur offre un soutien financier, les délégués de l'ICA représentent les intérêts de l'ICA et non pas ceux de leur employeur.

d. Lorsque le membre ne siège pas à titre de délégué officiel de l'ICA (par exemple, dans un rôle de leadership au sein de l'AAI ou à un comité de l'AAI à effectif limité), la durée du mandat n'est habituellement pas déterminée par l'ICA mais la rotation est encouragée. Les membres qui occupent un poste de leadership auprès de l'AAI ou à un comité de l'AAI à effectif limité ne représentent pas l'ICA et on s'attend à ce qu'ils servent les intérêts de la profession.

4. La direction désignée chargée des affaires internationales nomme un ambassadeur international pour un mandat de trois ans, mais ne dépassant pas cinq ans, pour représenter l'ICA aux réunions internationales, le cas échéant, et voter en son nom aux réunions du Conseil de l'AAI, à moins d'indication contraire de la part du président actuel de l'ICA. La nomination de l'ambassadeur international est approuvée par le Conseil d'administration de l'ICA.

Exemptions

S.O.

Signalement aux échelons supérieurs/gestion des cas de non-conformité à la présente politique

L'ICA délègue au président de la direction désignée l'autorité de prendre des décisions permettant de respecter l'esprit et l'intention de la présente politique.

Le Conseil d'administration de l'ICA se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si le président de la direction désignée ne respecte pas l'esprit et l'intention de la présente politique.

Définitions et abréviations

S.O.

Documents connexes

Politique sur le remboursement des frais de déplacement des bénévoles et du personnel de l'ICA

Références

S.O.

Suivi, évaluation et révision

Date d'approbation	Le 22 mars 2022
Date d'entrée en vigueur	Le 22 mars 2022
Autorité d'approbation	Conseil d'administration
Responsable de la révision	Direction désignée chargée des affaires internationales
Révision précédente et dates de révision	Le 16 juin 2015; le 19 septembre 2018; le 25 mars 2020
Cycle de révision	Tous les cinq ans
Date de la prochaine révision	2027

Procédures

S.O.